

CRISE ÉNERGÉTIQUE : 4 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR LES TPE EN 2023

(TPE = - 10 salariés et CA < 2 millions)

LE BOUCLIER TARIFAIRE

Pour qui ?

Les TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.

Quoi ?

→ limite à 15% la hausse des factures de gaz et d'électricité en 2023, appliquée directement par le fournisseur d'énergie.

Comment obtenir cette aide ?

- Si la TPE éligible en bénéficie déjà, voir votre facture, application automatique du bouclier.
- si la TPE éligible n'en bénéficie pas encore, adresser au fournisseur d'énergie l'attestation téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

(depuis le 01/01/23)

Pour qui ?

Les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Quoi ?

→ réduction (environ 20 % de l'augmentation de la facture) appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.

Comment obtenir cette aide ?

- Modèle d'attestation à envoyer à son fournisseur d'électricité disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>
- Simulateur mis en ligne sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Pour qui ?

L'ensemble des entreprises dont le coût de l'énergie dépasse 3% de leur chiffre d'affaires 2021 et dont la facture a augmenté de 50% par rapport à 2021.

Quoi ?

→ permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par l'octroi d'une aide représentant près de 20 % de l'augmentation de la facture.

Comment obtenir cette aide ?

- Simulateur mis en ligne sur [impots.gouv.fr : https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite](https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite)
- Démarches à effectuer sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) / mon espace professionnel : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>
- Versement par la DGFiP, après instruction du dossier.

LA NOUVELLE GARANTIE DE TARIF LIMITÉ À 280€/MWH

Pour qui ?

Les TPE ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022.

Quoi ?

→ permet de limiter leur facture en moyenne à 280€ maximum / MWh sur l'année 2023.

Comment obtenir cette aide ?

- Remplir un formulaire sollicitant une renégociation du contrat d'électricité, à renvoyer ensuite au fournisseur d'électricité : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>
- Des délais de paiement peuvent également être sollicités auprès des fournisseurs d'énergie.

Ces dispositifs sont cumulables sous certaines conditions.

Les contacts en cas de difficultés de mise en œuvre des dispositifs

Numéro vert national
dédié aux professionnels

0806 000 245

(service gratuit + prix de l'appel)

Pour toute demande relative aux dispositifs,
le Conseiller départemental
de sortie de crise :

codefi.ccsf14@dgfip.finances.gouv.fr

02 31 38 32 72 / 06 23 76 00 22

Le médiateur de l'énergie en cas de litiges avec votre fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau de distribution ou l'acheteur d'électricité :

<https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>

Rappel

Des demandes de report de paiement des cotisations sociales, de délais de paiement ou de remises de pénalités sur les échéances fiscales (sauf TVA, taxes annexes et reversement du prélèvement à la source) peuvent également être sollicitées auprès des organismes sociaux ou des services fiscaux, en cas de difficultés de paiement.